

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 15/07/2024 complet le 16/09/2024		N° PC 78623 24 Y0001
<p>Par : Monsieur Christophe DUTERTRE</p> <p>Demeurant à : 20 rue des Templiers 78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE</p> <p>Pour : Travaux sur construction existante</p>	<p>Surface plancher totale : 184,00 m²</p> <p>Surface plancher construite : 48,00 m²</p> <p>Projet : Projet d'extension existant sur la façade rue et la façade jardin</p> <p>Remplacement de l'intégralité des menuiseries extérieures</p> <p>Remplacement de la couverture existante</p> <p>Réfection du ravalement existant</p>	
Sur un terrain sis à :	20 Rue Des Templiers AC137	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, L421-6 et R421-1 et R421-13,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/2023,

Vu les avis favorables avec recommandations de l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine en date du 19 août 2024 et du 28 octobre 2024,
Vu la saisine du SIARNC en date du 02/08/2024,

ARRETE

Article 1 : le permis de construire est accordé pour le projet portant création de 48,00 m².

Article 2 : la réalisation du projet donnera lieu au versement de contributions au titre de :

- La Taxe d'Aménagement (TA)
- La redevance d'archéologie préventive.

Article 3 : toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée :

- au pétitionnaire,
 - soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
 - soit en main propre avec accusé réception
 - soit par voie dématérialisée
- au service instructeur de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.